

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
33	33	26

Séance du 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi trente à dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR M. Rodrigue MOULIN, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Karine GATIBELZA par M. Ephrem GLORIEUX
M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Anny GENIPA
Mme Gladys BURAT par Mme Cindy ARNASSALON
Mme Francia ROSAMONT par M Patrick AJAS

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Saturnin FRANCILLONN ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Annick ABELA ; M. Richard PROMENEUR ;

Date de la convocation

24 mars 2023

Date d'affichage de la délibération

adoptée par 25 voix pour 1 contre (Mme Nicole RAMASSAMY ;).

DELIBERATION N°2023/03/29

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est prévu par l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le RBF est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Le référentiel M57 a été adopté par décision du conseil municipal en date du 17 novembre 2022.

Le RBF a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la ville de Lamentin et de ses établissements publics et budgets annexes.

Il précise les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Il décrit les processus financiers internes que la commune de Lamentin a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à la ville de Lamentin, et à ses budgets annexes autonomes (le Centre communal d'actions sociales, la Caisse des Ecoles, et l'Espace Thermoludique de Ravine-Chaude).

Le présent RBF sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le présent règlement budgétaire et financier annexé.

Le conseil Municipal

Vu l'article L. 5217-10-8 du CGCT

Vu la délibération n°2022/11/109 adoptant la nomenclature M57

Considérant la nécessité pour la ville de Lamentin d'adopter son règlement budgétaire et financier

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le présent règlement budgétaire et financier annexé.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 25 voix pour 1 contre (Mme Nicole RAMASSAMY ;).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,



M. Ephrem GLORIEUX